

Arettez l'expulsion forcée des victimes du tremblement de terre en Haïti

Passez à l'action :

Signez cette lettre, appelant à la reconnaissance et au respect des droits garantis des personnes déplacées internes.

Après le tremblement de terre du 12 Janvier plus de 2 millions de survivants ont quitté les ruines de leurs foyers, et cherché refuge dans des camps construits en terrain ouvert.

Le Gouvernement Haïtien et les propriétaires fonciers ont expulsé des milliers d'habitants de ces campements, sans prévoir d'alternative viable pour leur réinstallation, et dans certains cas, sans prévoir d'alternative du tout. L'ONU et le Gouvernement d'Haïti ont convenu le 22 avril d'une période moratoire immédiate de 3 semaines sur les expulsions forcées, qui a expiré le jeudi 13 mai. Durant cette période, l'on rapporte que les expulsions ont continué. L'aide humanitaire -y compris l'eau, la nourriture et les sanitaires- a été interrompue dans des camps ciblés (1,2). A d'autres endroits, les habitants sont harcelés et maltraités par la police. **Les personnes les plus touchées par le tremblement de terre, ceux qui ont perdu leurs familles, leurs maisons et leurs moyens de subsistance, vivent maintenant dans la crainte qde pouvoir être violemment contraints de quitter leurs abris actuels, sans qu'aucunes options viables ne soient prévues pour leur réinstallation (2).**

Ces actions sont *interdites* en vertu des *Principes Directeurs de l'ONU sur le Déplacement Interne*.

Ces *principes*, qui sont fondés sur le droit international humanitaire et sur les droits de l'homme, établissent un cadre pour la protection des droits des personnes déplacées, incluant le droit aux services de base (nourriture, eau, logement, éducation, services médicaux, et de sanitation)

et le droit d'être protégé contre la violence (4). Lorsque ces droits ne sont pas respectés, les agences de l'ONU sont obligées d'appeler les parties concernées à les respecter (5). Plus précisément, le CCCM, Coordinateur désigné par le Camp-Cluster d'OCHA, est chargé d'élaborer une "stratégie de transition/sortie pour les fermetures de camps, tout en s'assurant que les moyens choisis suivent les ... normes, y compris les obligations gouvernementales pertinentes, les Droits de l'Homme, et les obligations légales»(7, 8).

Texte de la Pétition

En tant que signataires de cette pétition, nous sommes préoccupés de toute urgence par le traitement des Personnes Déplacées Intérieurement (PDI), qui sont expulsées de force et involontairement déplacés des camps de réfugiés en Haïti, sans alternative habitable. Nous demandons au gouvernement d'Haïti, à l'Organisation des Nations Unies, plus particulièrement aux autorités compétentes d'OCHA sur la sécurité et les droits de l'homme, d'affirmer les droits des PDI et de mettre en œuvre rapidement une politique respectant et protégeant ces droits.

Nous appelons à la cessation immédiate des expulsions forcées, et au développement d'un système de surveillance des Droits de l'Homme, afin de veiller à ce que de nouvelles violences et violations ne prennent pas place. Un processus transparent de déplacement des habitants des camps, qui soit fondé en droit et protège les victimes du tremblement de terre, est essentiel pour que le redressement national puisse s'organiser d'une manière qui maintienne la dignité de tous, et soit sensible aux besoins exprimés par les communautés.

Plus précisément, nous demandons que les responsables et personnes au pouvoir mettent en place :

- 1. Une prorogation du délai pour le moratoire sur les expulsions forcées : Les expulsions et/ou les transferts involontaires de tous les camps doivent être officiellement suspendus pour une période supplémentaire de 90 jours, afin de permettre d'étudier et d'approuver des options alternatives.**
- 2. Un système de contrôle indépendant : Le Cluster de Protection d'OCHA, la section Droits de l'Homme de MINUSTAH, et tous les autres acteurs des droits de l'homme, y compris la société civile haïtienne, doivent immédiatement mettre en place un système de collaboration des observateurs indépendants dans les lieux où les PDI font face à une ablation de leurs communautés, à la fois volontaire et forcée, pour traiter les plaintes émanant des personnes déplacées.**
- 3. Une véritable consultation de la Communauté : Des représentants de la communauté et de la société civile, en particulier des femmes et des jeunes, doivent être inclus dans tous les processus de planification, afin de promouvoir des solutions culturellement pertinentes, dans le respect et le soutien de l'autodétermination. Aucune solution viable ou juste à la question complexe de la réinstallation ne peut être déterminée sans dialogue entre les personnes les plus touchées et celles à qui il incombe de protéger leurs droits.**

En raison de leur influence et leur responsabilité dans l'aide aux survivants du tremblement de terre, nous demandons à ces personnes de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir une nouvelle tragédie humaine en Haïti:

- René Garcia Préval, Président de la République d'Haïti**
- Paul Antoine Bien-Aimé, Ministre Haïtien de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales**
- William J. Clinton, Envoyé spécial des Nations Unies en Haïti**
- Edmond Mulet, Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies en Haïti**
- Michel Forst, Expert indépendant des Nations Unies sur les Droits de l'Homme en Haïti**

- **Walter Kälin, Représentant du Secrétaire Général des Droits de l'Homme des Personnes Déplacées Internes (UNHCR)**
- **Nigel Fisher, Coordinateur Humanitaire des Nations Unies en Haïti**
- **Lizbeth Cùllity, chef par intérim de la Section des Droits de l'Homme de MINUSTAH**
- **Huber Matt, Agent Principal des Opérations, Organisation Internationale pour les Migrations, Haïti**

4. Cosignataires

- **ActionAid Haiti**
- **Bagay Dwol Haiti Relief Fund**
- **Canada Haiti Action Network**
- **CAPAS**
- **Centre Medical Social Port au Prince: Carine cjosecelyn@diasporacs.org**
- **Fondation Écosophique Caonabo**
- **Konbit pou Ayiti (KONPAY)**
- **Haitian American Organization for Social & Economic Development (HAOSED)**
- **Health Empowering Humanity**
- **Hesperian Foundation**
- **Honor and Respect Foundation**
- **Human Rights Accompaniment In Haiti**
- **Institute for Justice and Democracy in Haiti**
- **International Action Ties**
- **Lambi Fund**
- **Mennonite Central Committee U.S. Washington Office**
- **Pax Christi Ayiti**
- **People's Health Movement-USA**
- **Quixote Center**
- **Sant Kominitè Alternitif Lapè (SAKALA)**
- **Sustainable Organic Integrated Livelihoods (SOIL)**
- **Terre des Jeunes Haïti/Ayiti**
- **TransAfrica Forum**
- **Unity Ayiti: Boston Solidarity with Haiti**
- **University of Missouri Peace Studies Program**
- **University of Missouri Faculty Staff and Students CONCERNED About Democracy and Public Knowledge**
- **World Service of Mercy**
- **You. Me. We.**

Sources

1. "Haiti's Resurrection: Promoting Human Rights". *Huffington Post*, Mark Shuller, 5

avril 2010. http://www.huffingtonpost.com/mark-schuller/haitis-resurrection-promo_b_525104.html

2. Memorandum: IDP Forced Removal and Relocation Updates - International Action Ties. Forum de TransAfrica, 12 avril 2010. <http://www.transafricaforum.org/policy-overview/where-we-work/haiti-earthq-2010/forced-idp-reloc-memo-412101>.

3. Rapports sur les activités d'expulsion des camps, 7 au 19 avril 2010, compilés par International Action Ties, de la Haiti Response Coalition

4. Principes d'OCHA sur le Déplacement Interne <http://www.unhcr.org/43ce1cff2.html>.

Alors que ces Principes Directeurs sont non-contraignantes, le Sommet Mondial de l'ONU de 2005 a approuvé à l'unanimité ces principes pour le traitement des PDI. Ces droits furent codifiés au travers d'instruments internationaux des Droits de l'Homme, qui lient le Gouvernement Haïtien incluant la Convention des Droits de l'Enfant (garantissant aux enfants le droit à un niveau de vie, de logement, de nourriture et d'éducation gratuite), la Convention de l'Élimination des Discriminations envers les Femmes (reconnaissant des droits égaux pour les hommes et les femmes de choisir leur lieu de vie, et de participer à la vie politique), et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (reconnaissant le droit à un niveau de vie suffisant,

incluant la sécurité et le logement). "Statut des ratifications des principaux traités internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, au 14 Juillet 2006." Office des Nations Unies, Haut Commissariat aux Droits de l'Homme. La Convention des Droits de l'Enfant a été ratifiée par Haïti en 1995 et est disponible sur <http://www1.umn.edu/humanrts/instreet/k2crc.htm>; la Convention sur l'Élimination des Discriminations à l'égard des Femmes a été ratifiée par Haïti en 1981 et est disponible sur <http://www1.umn.edu/humanrts/instreet/e1cedaw.htm>, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme a été déclarée en 1948 et est disponible sur <http://www.un.org/en/documents/udhr/>. Voir aussi la résolution 2004/28 de la Commission des Nations Unies sur les Droits de l'Homme, réaffirmant que la pratique des expulsions forcées constitue une violation grave des Droits de l'Homme, et qui "presse instamment les Gouvernements de prendre des mesures immédiates, à tous les niveaux, visant à éliminer la pratique des expulsions forcées."

5. Termes de référence pour les Coordinateurs de Camps. One Response - Global Clusters - Coordination et Management des Camps. Créé le 9/6/2009, modifié by Patrick Gordon. <http://oneresponse.info/GlobalClusters/Camp%20Coordination%20Management/publicdocuments/Forms/AllItems.aspx>

6. "Displaced Fear Expulsion from Makeshift Camps" *IPS news*, Ansel Herz, 8 avril 2010 <http://www.ipsnews.net/news.asp?idnews=50965>